



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La formation initiale clinique des sages-femmes dans le cadre de l'installation

Question écrite n° 32186

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la formation initiale clinique des sages-femmes dans le cadre de l'installation en exercice libéral. Depuis 2009, l'extension des compétences médicales des sages-femmes, en matière de suivi prénatal, postnatal, de planification et de surveillance gynécologique, a eu notamment pour conséquence d'entraîner une réelle augmentation du nombre d'installations de sages-femmes en secteur privé. Or, aujourd'hui, il n'existe aucune formation orientée vers l'installation en secteur privé. En effet, le statut de maître de stage rémunéré n'existe pas pour les sages-femmes, alors qu'il existe pour les médecins généralistes. Aussi, elle lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour modifier rapidement cette disposition et étendre l'habilitation à encadrer un stage de formation initiale aux sages-femmes libérales en qualité de maître de stage.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Panonacle](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32186

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6211

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)